

COMMUNE D'ACHENHEIM



Conseil municipal du 16 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal sont réunis dans la salle polyvalente route de Holtzheim sur la convocation qui leur a été adressée le onze décembre deux mille vingt par le maire, conformément à l'article L 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

La séance se tient en public mais en nombre restreint fixé à 26 personnes maximum (port du masque obligatoire).

ORDRE DU JOUR :

- Construction d'un accueil périscolaire et d'un RAM sur le site de l'école élémentaire, avec en option la rénovation thermique des bâtiments existants
- Approbation de la convention de partenariat et financière avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin pour le projet de construction d'un accueil périscolaire et de locaux dédiés à la petite enfance et à l'offre sociale
- Subventions
- Attribution des Prix concours des maisons fleuries 2020
- Comité citoyen : modalités d'organisation et de fonctionnement
- Dérogation scolaire : validation du règlement
- Droit à la formation des élus
- Honorariat de M. Raymond LEIPP
- Médaille de « citoyen d'honneur » de la commune d'Achenheim
- Mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels
- Groupement de commandes permanent de l'EMS : bilan 2020
- Adhésion à un groupement de commandes pour le relevé et le géoréférencement des réseaux sensibles en classe A
- Compte rendu d'activité de l'Eurométropole
- Porté à connaissance d'un arrêté préfectoral – dérogations aux interdictions de destructions – projet du COS
- Divers

La séance est ouverte sous la présidence de M. Valentin RABOT, Maire.

Sont présents : M. Valentin RABOT, M. Michel DIEBOLT, Mme Monique KLEISER M. Alain EHRET, Mme Véronique KOCH, Mme Sandrine HECKER, Mme GAUER Ariane, Mme Samira CHAMSY, M. Geoffroy STEEGMANN, M. Sylvain KELLER, M. Jeannot WENGER, M. Thomas VIERLING, Mme Mireille SEYFRITZ, Mme Madeline RICO, Mme Ludivine DE JESUS, Mme Maryvonne BARADEL
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

M. Raymond SCHWEITZER ayant donné procuration à M. Valentin RABOT

Mme Evelyne FENT ayant donné procuration à M. Sylvain KELLER

Mme Magaly MESSMER ayant donné procuration à Mme Sandrine HECKER

Mme Sylvie STENGEL a été désignée comme secrétaire de séance

Délibération n°2020 – 39 : Construction d'un accueil périscolaire et d'un RAM sur le site de l'école élémentaire, avec en option la rénovation thermique des bâtiments existants

Exposé du Maire :

Suite à l'étude préalable du CAUE67 et après différents optimisations et arbitrages, la commune d'Achenheim décide de construire un nouvel équipement dédié à l'enfance et la petite enfance comprenant en tranche ferme un RAM (relais assistantes maternelle) et un accueil périscolaire dimensionné pour 120 enfants sur le site de l'école élémentaire, et en option la rénovation thermique des bâtiments de 1955.

Ce projet s'inscrit dans une stratégie globale de valorisation du site de l'école élémentaire, avec l'esquisse d'une tranche ultérieure de travaux pour relocaliser l'école maternelle.

Présentation du projet – commentaire du programme

Il sera demandé aux concepteurs de concevoir une esquisse globale intégrant le RAM (env. 120 m²), l'accueil périscolaire (640 m²), divers locaux partagés (190 m²) ainsi qu'une préfiguration de l'école, maternelle (540 m²), afin de composer un projet complet cohérent, optimisant dès le départ les mutualisations possibles (hall, distribution, salle de repos, cours, équipements extérieurs, salle d'activité - de motricité, sanitaires, stationnements, locaux techniques ...).

- L'accueil périscolaire comportera deux ateliers de 80 m² pour les enfants de 6 à 9 ans et 9 à 12 ans ; il profitera de la salle d'activité et de la cour de l'école élémentaire. Les plus petits (enfants de 3 à 6 ans) seront en fonctionnement plus autonome, avec un grand atelier dédié avec salle de repos (120 + 30 m²) et salle de propreté à proximité. La restauration méridienne est calibrée pour un service unique pour les petits et un double service pour les grands, pour un ensemble cuisine et repas de 35 + 100 m².

- Le RAM est composé d'un espace d'accueil et d'attente, distribuant bureau, rangement, bloc sanitaire, local d'entretien et la salle d'activités de 50 m².

- La partie maternelle sera esquissée afin d'anticiper les mutualisations possibles. Sont prévues 3 classes de 65 m², une salle de motricité de 90 m², divers locaux de service et administratifs (vestiaires, rangement, salle des maîtres, bureaux ATSEM et de direction, infirmerie ...), des espaces extérieurs et préaux complémentaires.

- En termes d'aménagements extérieurs en tranche ferme, sont prévu une petite cour (avant le projet maternelle) et surtout un travail paysager d'articulation entre les niveaux hauts (cour actuelle qui sera utilisée) et bas (assise du projet à créer) qui jouera également le rôle d'îlot de fraîcheur, ainsi qu'un traitement qualitatif des franges Nord et Est du site.

Surfaces à créer : tranche ferme environ 950 m², (dont 120 à 250 en rénovation), abords environ 700 m². L'îlot de fraîcheur occupera une surface de 200 m² minimum et devra être matérialisé sur plan dès le stade du concours.

Option : rénovation thermique de l'ancien bâtiment de l'école élémentaire

A esquisser : le projet d'école maternelle, phase ultérieure, 550 m², (abords environ 620 m² à préciser).

Présentation de la procédure :

La procédure de mise en compétition est un concours d'architecture, et comporte une sélection préalable de 3 candidats admis à concourir puis le choix du maître d'œuvre sur esquisse. Il est mis en place un jury dont les voix délibératives sont limitées et composé comme suit :

4 représentants de la CAO (ou leurs suppléants) :

-- le président : M. Valentin RABOT,

- les membres titulaires : M. Michel DIEBOLT, Mme Monique KLEISER et Mme Véronique KOCH, ou leurs suppléants : Mme Evelyne FENT, M. Thomas VIERLING et Mme Mireille SEYFRITZ.

2 personnes qualifiées, au titre du périscolaire ou de l'urbanisme (ou leurs suppléants) :

- M. Alain EHRET, Maire adjoint en charge de de l'urbanisme et de l'environnement, titulaire ou M. Geoffroy STEEGMANN, suppléant

- Mme Doris TERNOY, vice-présidente du SIVU « Les Châteaux » titulaire ou M. Wilfrid De Vreese suppléant

3 représentants de la maîtrise d'œuvre

- un architecte conseil du CAUE

- un représentant de la MIQCP

- un représentant de l'ordre des architectes

dont la rémunération, forfaitaire, sera plafonnée à 360 €HT par ½ journée.

NB : le jury comporte au moins 1/3 de représentants de la maîtrise d'œuvre en son sein (soit 3 pour 9 membres), conformément aux dispositions légales sur les concours d'architecture.

Assisteront en outre, avec voix consultative

• Un(e) représentant (e) de la direction Jeunesse et Sport

• Mme la Coordinatrice Enfance du SIVU Les Châteaux représentant la structure périscolaire

• Mme la Directrice de l'école élémentaire et Mme la Directrice de l'école maternelle, représentant la structure scolaire

• Monsieur le Receveur Municipal

• Monsieur le Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes

Un comité de pilotage assure le suivi du projet. Il en informera régulièrement les conseillers municipaux.

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le programme tel que présenté, et le coût prévisionnel des travaux de 2 300 000 €HT, montant intégrant l'option de rénovation thermique à hauteur de 400 000 €HT.

L'indemnité de concours est calculée en incluant la phase esquisse du projet « maternelle ». Conformément aux recommandations de la MIQCP (Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques), elle est fixée pour chacun des 3 candidats à 13 000 €HT, entendu que pour le lauréat elle constitue une avance sur ses honoraires. Les prestations à remettre comprennent les plans, coupes, élévations, perspectives intérieure et extérieure, croquis, chiffrage et mémoire technique.

Le coût d'opération, hors aides directes ou indirectes, incluant les travaux de bâtiments avec les branchements et abords, les honoraires de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires, le mobilier, les frais divers et d'assurance, est estimé pour la partie périscolaire à 2 330 000 €HT (dont 256 000 €HT pour le RAM) et 473 000 € HT pour la rénovation thermique de l'école élémentaire.

- d'autoriser le Maire à lancer le concours d'architecte en publiant l'avis d'appel à la concurrence

- d'approuver la composition du jury

- de fixer l'indemnité par demi-journée de participation au jury pour le représentant de l'ordre des architectes à 360 € taxes et frais inclus.

- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération, y compris la recherche et la contractualisation d'un AMO

- de prévoir les crédits nécessaires à cette opération au budget 2021 : 60% des honoraires, les indemnités de concours et 50% des frais divers, soit environ 260 000 €)

- d'autoriser M. le Maire à solliciter le concours financier de tous les organismes susceptibles de financer ce projet.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2020 – 40 : Approbation de la convention de partenariat et financière avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin pour le projet de construction d'un accueil périscolaire et de locaux dédiés à la petite enfance et à l'offre sociale

La commune d'Achenheim avait sollicité l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental du Bas Rhin, dans le cadre des contrats départementaux, pour le projet de construction d'un accueil périscolaire et de locaux dédiés à la petite enfance et à l'offre sociale.

Lors de la Commission Permanente du 30 novembre 2020, le Département du Bas-Rhin a délibéré en faveur d'une subvention de 465 432 € pour ce projet.

Il est demandé au Conseil d'approuver la convention de partenariat ainsi que la convention financière annexées à la présente délibération. Ces conventions précisent les engagements réciproques des partenaires ainsi que le montant de la subvention départementale.

Les partenaires pour la réalisation de ce projet sont :

- la Commune d'Achenheim
- le SIVU Les Châteaux
- la Fédération des MJC
- le Département du Bas-Rhin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention de partenariat et la convention financière pour le projet de construction d'un accueil périscolaire et de locaux dédiés à la petite enfance et à l'offre sociale
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et la convention financière pour le projet de construction d'un accueil périscolaire et de locaux dédiés à la petite enfance et à l'offre sociale, ainsi que tous documents afférents à ce projet.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2020 – 41 : Subventions

Subventions à l'Association Foncière d'Achenheim

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide le versement d'une subvention de 300 € à l'Association Foncière d'Achenheim (reversement d'une partie de la location de la chasse communale).

Les crédits étant inscrits au BP 2020.

Subvention à l'Association génération Cirque pour l'occupation du gymnase du SIVU d'Achenheim

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le versement d'une subvention de 1349,25 € à l'association Génération Cirque pour le loyer du gymnase du SIVU (période du 1er septembre 2019 au 1er juillet 2020).

Les crédits étant à inscrire au BP 2020.

Subvention à l'Association Amicale Pêche Achenheim (AAP Achenheim)

Vu la demande de subvention de l'AAP d'Achenheim en date du 10 décembre 2020 pour un montant de 998 € correspondant à la prise en charge du loyer et de frais d'occupation du sol au titre de l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide le versement d'une subvention de 998 € à l'AAP d'Achenheim.

Les crédits étant inscrits au BP 2020.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2020 – 42 : Attribution des Prix concours des maisons fleuries 2019

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'attribuer des prix récompensant les lauréats du concours communal de fleurissement 2020 désignés par le jury communal. Les prix seront de :

- 120,00 euros pour les 1er prix

- 80,00 euros pour les 2ème prix

- 40,00 euros pour les 3ème prix

Vu le rapport du jury communal du concours des maisons fleuries 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les prix suivants :

Maison :

1er prix : DEBS - 31 rue des Prunus

2ème prix : KOEBEL - 8 rue des Tilleuls

3ème prix : BOIZOT - 23 rue Gutenberg

Maison avec terrasse ou balcon :

1er prix : TRAPPLER - 18 rue Erckmann Chatrian

2ème prix : SCHMITT - 52 rue du Hirschberg

3ème prix : ADAM - 6 rue Marie Curie

Maison avec jardin ou cour :

1er prix : JOVANOVIC - 2 rue Notre Dame

2ème prix : SCHNEIDER - 48 rue Bourgend

3ème prix : FAUST - 1 rue du Canal

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2020 – 43 : Comité citoyen : modalités d'organisation et de fonctionnement

Écoute, consultation et participation des citoyens de notre village sont des volontés fortes exprimées par le Maire et les élus. Outil privilégié d'expression des habitants, le comité créé aura vocation à encourager l'exercice d'une citoyenneté active et permettra de favoriser le mieux "vivre ensemble". Sa constitution et son fonctionnement ont été élaborés par les élus.

Ses fondements

Instance consultative, il s'implique, à la demande des élus, sur des questions d'intérêt général.

Ce comité peut également proposer et mettre en œuvre des initiatives citoyennes sous diverses formes.

L'intérêt du comité citoyen

- Pour les habitants : être acteurs et force de proposition pour la vie de la commune.
- Pour les élus : Pouvoir consulter les habitants sur des projets municipaux, sur la gestion communale et accompagner des projets initiés par les citoyens.

Sa représentativité communale

- Le comité est composé au maximum de trente membres volontaires. Si le nombre de candidatures est supérieur à trente, il est possible de procéder à un tirage au sort pour aboutir à sa constitution.
- Dans la mesure du possible, tous les quartiers de la commune sont représentés.
- La parité homme/femme est souhaitable.
- L'intérêt est aussi que le comité soit composé de membres de toutes les générations.
- Les élus du Conseil municipal ne peuvent pas être membres du comité.

Son organisation

- Il sera mis en place pour toute la durée du mandat de l'actuelle municipalité. Il sera possible de faire entrer de nouveaux membres pendant le mandat (par exemple en remplacement d'un membre qui ne peut plus siéger) ceci en maintenant le nombre total de 30 personnes.
- Le comité citoyen pourra désigner un ou des référents qui feront le lien avec le Maire.
- Le comité se réunira au minimum deux fois par an à la mairie ou autre lieu si nécessaire. Les invitations aux réunions sont adressées aux membres par le Maire.
- Le Maire anime les réunions. Il pourra désigner un ou des élus pour répondre aux questions du comité.

- Les thématiques abordées en réunions concerneront des thèmes généraux fixés par le Conseil municipal chaque année. Le comité pourra aussi proposer et mettre en œuvre des initiatives citoyennes en accord avec le Maire.

Les engagements de la municipalité

- Informer et consulter le comité des projets municipaux et solliciter un avis.
- Enregistrer toutes les demandes du comité, le planning des réunions, les ordres du jour, les comptes rendus et les porter à la connaissance des élus.
- Mettre au service du comité les moyens logistiques nécessaires à son bon fonctionnement, à sa communication et à la réalisation d'initiatives citoyennes validées par le Conseil municipal.

Les engagements du comité citoyen

- Favoriser la participation et l'expression des habitants.
- Proposer des initiatives citoyennes.
- Maintenir une relation avec le plus grand nombre d'habitants.
- Participer à l'esprit de concertation et de consultation souhaité par le Maire et la population.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve les modalités d'organisation et de fonctionnement du comité citoyen

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2020 – 44 : Dérogation scolaire : validation du règlement

L'accueil des enfants dont les parents résident dans la commune est obligatoire (sauf choix justifié des parents qui privilégient l'inscription dans un établissement privé ou hors secteur).

Le nombre d'enfants scolarisés dans nos écoles évolue chaque année.

C'est à l'appui des fichiers de l'état civil et des déclarations d'arrivée des nouveaux habitants que la municipalité peut prévoir en amont les futures inscriptions dans les écoles maternelle et élémentaire de notre village.

Une fois que les demandes d'inscription des enfants du village sont enregistrées, la commune peut alors mesurer la capacité d'accueil d'enfants provenant d'autres communes.

L'accueil des enfants d'autres communes est une procédure dérogatoire.

Des parents résidant dans une autre commune peuvent souhaiter, pour des motifs spécifiques, que leur enfant fréquente un de nos établissements scolaires.

La demande de dérogation scolaire relève toutefois d'une procédure d'exception. Elle ne peut être accordée que si les motifs sont recevables selon les conditions fixées par le règlement de dérogation, et ce dans la limite des places disponibles.

Les dérogations feront par conséquent l'objet d'un examen rigoureux et vigilant pour ne pas surcharger nos classes.

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver le règlement de dérogation scolaire annexé à la présente délibération.

Le Conseil

Après en avoir délibéré, approuve le règlement de dérogation scolaire annexé à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2020 – 45 : Droit à la formation des élus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants;

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Considérant qu'une délibération doit être prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant, par ailleurs qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ;

Considérant que conformément à l'article L2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient ;

Considérant que sont pris en charge, concernant les formations, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Article 1 : adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus

Article 2 : valide les orientations suivantes en matière de formation :

- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

Article 3 : Décide que seront pris en charge (sous les conditions prévues à l'article 4) :

- les frais d'enseignement ;
- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État;
- les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Article 4 : décide que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2020 – 46 : Honorariat de M. Raymond LEIPP

L'honorariat est conféré par le Préfet aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant dix-huit ans au moins.

Le mandat de conseiller municipal est pris en compte dans la justification des 18 ans.

La demande d'honorariat doit être transmise par l'intéressé lui-même.

Si le demandeur remplit l'ensemble des conditions, un arrêté est pris par Monsieur le Préfet conférant au demandeur la qualité de maire ou d'adjoint honoraire.

Considérant que M. Raymond LEIPP a exercé les mandats suivants à Achenheim : conseiller municipal de 1989 à 2008, ensuite maire adjoint de 2008 à 2011 et enfin maire de 2011 à 2020, soit 31 années de fonctions municipales au sein de notre commune.

Considérant que cette distinction honorerait M. Raymond LEIPP et serait le gage de la reconnaissance de son dévouement à la chose publique.

Le Conseil, après en avoir délibéré, Charge M. Valentin RABOT d'intervenir auprès de M. Raymond LEIPP afin qu'il sollicite du Préfet du Bas -Rhin la reconnaissance de la qualité de Maire honoraire de notre commune.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2020 – 47 : Médaille de « citoyen d'honneur » de la commune d'Achenheim

M. le Maire propose la création de la distinction honorifique de « citoyen d'honneur » de la commune d'Achenheim.

Ce titre pourra être accordé à une personne de la commune ou de l'extérieur dont elle veut honorer les mérites, ou pour la remercier de services rendus.

La commune souhaite ainsi honorer celles et ceux qui ont participé au développement d'Achenheim, par leur investissement présent ou passé dans la vie publique, associative et/ou sociale du village.

La médaille de « citoyen d'honneur » sera accordée par le Maire, après avis de la commission communale « vie citoyenne » afin de récompenser les personnes qui ont œuvré dans l'intérêt de la commune d'Achenheim et de ses habitants.

Ce point est retiré de l'ordre du jour du Conseil.

Délibération n°2020 – 48 : Mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Vu l'article L.4121-3 du Code du Travail relatif à la mise en œuvre des actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;

Vu l'article R.4121-1 du Code du Travail portant sur la rédaction à tout employeur, la réalisation de l'évaluation des risques ;

Vu l'article R.4121-2 du Code du Travail portant sur la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant mise à jour d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 12 mars 2020,

Considérant que la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ; la commune dispose du document unique et que, en application de l'article R.4121-2 du Code du Travail, la mise à jour du document unique est une obligation pour les collectivités territoriales.

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-

Rhin propose une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour le Document Unique, la formule du groupement de commandes est la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2020 – 49 : Groupement de commande permanent de l'EMS : bilan 2020

Par délibération du conseil municipal du 26 juin 2017, la ville de Strasbourg a adopté la convention cadre de groupement de commandes dit permanent et ouvert, s'inscrivant dans le cadre fixé par les articles 28 et le 101 de l'ordonnance n °2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, désormais codifiés dans le code de la commande publique en vigueur depuis le 1er avril 2019.

Ce groupement associe l'Eurométropole de Strasbourg, ses communes membres notamment la ville de Strasbourg, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin, les établissements publics locaux d'enseignement des collèges des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, le SDIS du Bas-Rhin, le SDIS du Haut-Rhin, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame et le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg, la Haute Ecole des Arts du Rhin et l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg.

Il s'agissait de mettre en œuvre un mode de fonctionnement innovant en matière d'achat groupé par mutualisation permettant notamment de :

- réduire les coûts, générer des gains,
- optimiser les procédures de passation de marchés publics,
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs,
- susciter la concurrence, développer des expertises,
- intégrer des principes de développement durable.

Les trois premières années de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent ont démontré tout l'intérêt de ce dispositif, tant par la souplesse qu'il offre dans la mise en œuvre des achats mutualisés que par les résultats qu'il a permis de générer (gains financiers, optimisations et harmonisations de cahiers

des charges, meilleure maîtrise de l'évolution des coûts de l'énergie, augmentation du volume d'achat durable grâce à l'introduction accrue de clauses environnementales, partage d'expérience et montée en compétence des référents).

Au regard de ces résultats et de l'intérêt croissant qu'a suscité le groupement de commandes permanent auprès de ses membres, ces derniers ont souhaité élargir le périmètre des achats entrant dans son champ d'application. Cet élargissement s'est traduit par la passation de deux avenants, à la fin de l'année 2018 et à la fin de l'année 2019, modifiant le périmètre de la convention de groupement de commandes permanent, afin de l'étendre à de nouveaux domaines d'achat.

Cette troisième année de fonctionnement du groupement de commandes permanent qui s'inscrit pleinement dans la continuité des deux précédentes, a pleinement confirmé le bien-fondé de ce dispositif. C'est en partie sur ce dernier que s'est appuyé l'achat mutualisé de masques en tissu lavables et réutilisables à destination tant des administrés que des agents de plusieurs entités membres du groupement.

Le périmètre du groupement de commandes permanent couvrant suffisamment de domaines d'achat susceptibles de répondre aux besoins de ses membres, aucune évolution n'est, à ce stade, à prévoir quant à ses modalités de fonctionnement ou quant au périmètre des achats qu'il permet de mutualiser.

Une évolution relative à la composition du groupement de commandes permanent interviendra cependant au 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace se substituant à compter de cette date aux conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Le tableau ci-dessous fait état de quelques-uns des marchés passés par le groupement de commandes permanent, permettant d'illustrer son action :

Objet	Coordonnateur	Observations	Notification
Fourniture d'outillage	Eurométropole	Mutualisation entre l'Eurométropole, la Ville de Strasbourg, le SDEA, les communes de La Wantzenau et de Mundolsheim.	2020
Fourniture et acheminement d'électricité (<36Kva)	Eurométropole	Mutualisation entre l'Eurométropole, 31 de ses communes, les CD67 et 68 et leurs collèges, les SDIS 67 et 68, la fondation de l'œuvre notre dame, le CCAS de Strasbourg et l'Ecole Européenne de Strasbourg. Attribution et notification à l'automne 2020.	2020
Etude de sites (potentiellement) pollués	Eurométropole	Mutualisation entre l'Eurométropole et 13 de ses communes.	2020
Prestation d'organisation des déplacements des agents	CD67	Mutualisation entre le SDEA, le CD67 et le CD68. Attribution et notification à prévoir en fin d'année 2020.	2020
Acquisition de masques	Eurométropole	Lancement prévu en automne 2020. Mutualisation entre l'Eurométropole et 16 de ses communes, les CD67 et 68, l'œuvre Notre-Dame.	

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve

- le bilan du groupement de commandes permanent établi après trois ans de fonctionnement
- la substitution, à compter du 1er janvier 2021, de la Collectivité européenne d'Alsace au Département du Bas-Rhin et au Département du Haut-Rhin,

- la poursuite, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, du recours à un groupement de commandes permanent comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats,

Autorise le Maire ou son représentant à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2020 – 50 : Adhésion à un groupement de commandes pour le relevé et le géoréférencement des réseaux sensibles en classe A.

Par lettre du 5 novembre 2020, la commune a été saisie par les services de l'Eurométropole dans le cadre de la réforme DT/DICT. Le décret n° **2018-899 du 22 octobre 2018** et l'arrêté du 26 octobre 2018 imposent aux gestionnaires le classement en niveau A de leurs réseaux souterrains sensibles.

Le non-respect de cette réglementation est susceptible :

- d'amener les gestionnaires à supporter le coût des investigations complémentaires nécessaires pour atteindre cette classe de précision, et ce pour chaque chantier ouvert dans une zone où ils possèdent des installations,
- d'engager leur responsabilité en cas d'accident.

L'Eurométropole est concernée par ses réseaux de communication et de signalisation dynamique. Mais également toutes les communes de l'EMS sont concernées par leurs réseaux d'éclairage public.

Dans cette optique, l'EMS va lancer une opération de mise à niveau de ses réseaux précités en classe A sur les années 2021 à mi 2023.

Il est proposé aux communes qui le souhaitent de s'associer à cette démarche en adhérant à la convention de groupement de commandes du marché public de service de relevé et de géoréférencement des réseaux sensibles en classe A dans le but :

- d'alléger les formalités et les frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement de procédure,
- de réaliser des économies d'échelle, vu le volume de relevés à réaliser,
- de disposer à terme des informations du relevé dans le Système d'Information Géographique de l'Eurométropole.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes en vue du recensement des réseaux sensibles enterrés
- Autorise le maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les actes ou documents se rapportant au projet et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Compte rendu d'activité de l'Eurométropole

Le Maire procède à un bref exposé de l'activité auprès de l'Eurométropole, notamment les points suivants :

- Mobilité (piste cyclable et voirie)
- ZFE (zone à faible émission)
- Extension du réseau de tram à l'ouest

Porté à connaissance d'un arrêté préfectoral

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 complémentaire à l'arrêté préfectoral du 30 août 2018, portant autorisation unique pour le projet de l'Autoroute de Contournement Ouest de Strasbourg.

Points divers

Alain EHRET présente l'opération « Broyage des sapins de Noël » (journée de récupération et de revalorisation des sapins le samedi 9 janvier 2021).

Avant de clôturer la séance, M. le Maire souhaite de très agréables fêtes de fin d'année à l'Assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h30.

Le Président de séance,



Valentin RABOT



La secrétaire de séance,



Sylvie STENGEL